

Décision n° DG-2023-08 Délégation de signature du directeur général

Remplace la décision n°DG-2023-01

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Monsieur Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Madame Alexandra DONNY, directrice générale adjointe

ARTICLE 3. PERIMETRE

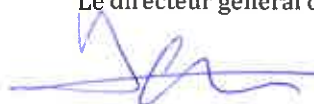
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEGOUGE, Madame Alexandra DONNY reçoit délégation pour signer tout acte, décision ou document qui relève de sa compétence, et, notamment :

- Tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion du GIP Resah, tels que les actes relatifs à la gestion des personnels, aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire ;
- Tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du GIP.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er mars 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah


Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2024-15 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre des Activités d'achat centralisé et des Activités d'achat auxiliaires, ainsi qu'en tant que coordonnateur de Groupement de commandes. Elle remplace la décision 2024-14.

La présente délégation est consentie sans préjudice du respect des procédures et référentiels internes.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

Au sein de la direction générale adjointe en charge de la coordination des activités d'achat centralisé :

- Ghassen BELHABIB, pharmacien, filière dispositifs médicaux stériles
- Anne-Marie BELLIARD, pharmacienne, filière dispositifs médicaux stériles
- Laurence BERTRAND, pharmacienne, filière dispositifs médicaux stériles
- Hasina BESSE, directrice du pôle achat réseaux/télécoms
- Fabrice CHEDEBOIS, responsable du pôle achat bâtiment travaux
- Yannick COSTA, directeur du pôle achat biologie-pathologie
- Angélique DIZIER, directrice générale adjointe en charge de la coordination des activités d'achat centralisé
- Paul GOUHIER, directeur du pôle achat systèmes d'information
- Juliette JACOB, directrice du pôle achat médicaments
- Maryline KAUSS, pharmacienne, filière fluides médicaux
- Gaëlle KERANGOAREC, responsable du pôle achat environnement du patient
- Lyes KHELLAF, responsable du pôle performance logistique, chargé de la filière logistique
- Karine LECOINTRE, pharmacienne, filière dispositifs médicaux stériles
- Adrien LOPEZ, responsable du pôle achat restauration
- Aurélie MONET, responsable du pôle achat prestations intellectuelles
- Anne-France MOTTE, pharmacienne, filière dispositifs médicaux stériles
- Yannetti SABAS, directrice du pôle services généraux hôtellerie
- Virginie SCHIRMER, directrice des affaires juridiques liées aux activités d'achat centralisé
- Ilham TABBAA, responsable du pôle achat biomédical
- Jean-Vincent TUFFIGO, responsable du pôle analyse de données
- Pierre ZIGRAND, directeur de la performance logistique et de l'analyse de données

Au sein de la direction générale adjointe en charge de la communication et des relations extérieures :

- Delphine JANIN, directrice de la relation adhérents

Au sein de la direction générale adjointe en charge du secrétariat général :

- Sylvie PATIE, directrice de l'administration des ventes (ADV)
- Marie-Claude BAYLE, gestionnaire ADV
- Sébastien DEVIGNE, responsable ADV grossiste
- Leslie LETAN, gestionnaire ADV
- Chrystel MILLOT, gestionnaire ADV



- Laura RHINAN, gestionnaire ADV
- Laura VASSEUR, gestionnaire ADV
- Adil ELARRAS, gestionnaire ADV
- Chancelvie ELOUONI, gestionnaire ADV
- Valérie FERNANDO, gestionnaire ADV
- Latifa FOLLAIN, gestionnaire ADV
- Caroline LARMURIER, gestionnaire ADV
- Timotei-Raul MANZILAK, gestionnaire ADV
- Diougou MAGASSA, gestionnaire ADV

ARTICLE 3. DEFINITIONS

Les termes employés avec une majuscule dans la présente décision ont la définition suivante :

- **Activités d'achat centralisé** : désigne les activités visées à l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.
- **Activités d'achat auxiliaires** : désigne les activités visées à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique.
- **Grouperements de commande** : désigne les groupements visés à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, dont le Resah est coordonnateur conformément à l'article L. 2113-7 du même code.
- **CSAC** : désigne les conventions de service d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° ou de de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique.
- **CASAC** : désigne les conventions d'accès aux services d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique.
- **CGASAC** : désigne les conventions générales d'accès aux services d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° du code de la commande publique.

ARTICLE 4. ETENDUE DE LA DELEGATION

Article 4.1 Pôles et filières achat

4.1.1 Délégation générale concernant les pôles et filières achat

Angélique DIZIER reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre des Activités d'achat centralisé et des Activités d'achat auxiliaires ainsi qu'en tant que coordonnateur de Groupement de commandes (y compris les conventions constitutives desdits groupements), à l'exception :

- des actes visés aux articles 4.1.2 à 4.1.14 ci-dessous ; et
- des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique DIZIER, délégation est donnée à Virginie SCHIRMER à l'effet de signer les actes relevant du présent 4.1.1.

4.1.2 Pôle achat biomédical

Ilham TABBAA reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat biomédical, à l'exception :



- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.3 Pôle achat environnement du patient

Gaëlle KERANGOAREC reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat environnement du patient, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.4 Pôle achat biologie-pathologie

Yannick COSTA reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat biologie-pathologie, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.5 Pôle achat médicaments

Juliette JACOB reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat médicaments, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).



4.1.6 Filière fluides médicaux

Maryline KAUSS reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants relatifs à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat fluides médicaux :

- Changement de référence
- Changement de conditionnement
- Complément de gamme
- Arrêt de commercialisation
- Révision des tarifs LPPR ou CEPS

4.1.7 Filière dispositifs médicaux stériles

Ghassen BELHABIB, Anne-Marie BELLIARD, Laurence BERTRAND, Karine LECOINTRE, Anne-France MOTTE reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants relatifs à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat dispositifs médicaux stériles :

- Changement de conditionnement
- Complément de gamme
- Arrêt de commercialisation
- Révision des tarifs LPPR ou CEPS

4.1.8 Pôle achat bâtiment travaux

Fabrice CHEDEBOIS reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat bâtiment travaux, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.9 Pôle services généraux hôtellerie

Yannetti SABAS reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat services généraux hôtellerie, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).



4.1.10 Pôle achat restauration

Adrien LOPEZ reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat restauration, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.11 Pôle achat prestations intellectuelles

Aurélia MONET reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat prestations intellectuelles, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.12 Pôle achat réseaux/télécoms

Hasina BESSE reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat réseaux/télécom, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.13 Pôle achat systèmes d'information

Paul GOUHIER reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre du pôle achat systèmes d'information, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;



- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

4.1.14 Filière logistique

Lyes KHELLAF reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation ou à l'exécution des marchés passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat dans le périmètre de la filière logistique, à l'exception :

- Des actes relatifs aux modifications de prix ne s'inscrivant pas dans l'application des clauses de révision ou d'ajustement prévues contractuellement et/ou n'inscrivant pas dans l'application des clauses relatives aux offres de prix promotionnels ;
- Des actes relatifs aux plans de progrès, y compris lorsqu'ils donnent lieu à des offres de prix promotionnels ;
- Des avenants ou décisions de toute nature ayant pour objet ou pour effet de prolonger la durée d'un marché, hors reconductions prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des devis, commandes et tout document d'exécution engageant une dépense ou créant une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance).

En cas d'absence ou d'empêchement de Lyes KHELLAF, Pierre ZIGRAND reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de son périmètre de délégation.

4.1.15 Absence ou empêchement des délégataires visés aux articles 4.1.2 à 4.1.14

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 4.1.2 à 4.1.14 ci-dessus, délégation est donnée à Angélique DIZIER pour signer les actes visés auxdits articles. En cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique DIZIER, délégation est donnée à Virginie SCHIRMER pour signer les actes visés aux articles 4.1.2 à 4.1.14.

Article 4.2 Affaires juridiques liées aux activités d'achat centralisé

Virginie SCHIRMER reçoit délégation à l'effet de signer, lorsque le Resah agit en tant que centrale d'achat dans le cadre des Activités d'achat centralisé et des Activités d'achat auxiliaires, ainsi qu'en tant que coordonnateur de Groupement de commandes, à l'égard des opérateurs économiques :

- Les réponses aux demandes de communication de documents administratifs présentées dans le cadre des procédures de passation
- Les mémoires contentieux produits au cours des instances dans le cadre desquelles le Resah n'est pas représenté par un avocat, que le Resah soit demandeur ou défendeur
- Les courriers, mises en demeure, et tout acte produit au cours des réclamations, précontentieux ou des procédures de règlement amiable des litiges, que le Resah soit demandeur ou défendeur, n'ayant pas pour objet de créer une obligation financière à la charge du Resah (dépense, abandon de recette ou de créance)

Virginie SCHIRMER reçoit également délégation à l'effet de signer les courriers et tout acte produit à la demande ou en réponse aux autorités de la concurrence et aux autorités chargées de la gestion ou du contrôle des subventions ou fonds européens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie SCHIRMER, délégation est donnée à Angélique DIZIER pour signer les actes visés au présent 4.2.

Article 4.3 Pôle analyse de données

Jean-Vincent TUFFIGO reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des activités du pôle analyse de données, les actes suivants :

- Les courriers et tout échange avec les titulaires de marché dans le cadre des reporting de données, à l'exception des mises en demeure et actes générateurs de recettes ou d'abandon de créances (avoirs, titres de recettes...);
- Les courriers et tout échange avec les titulaires de marché, les bénéficiaires ou les institutions, relatifs au calcul et remontées des gains achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Vincent TUFFIGO, Pierre ZIGRAND reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant du présent 4.3.

Article 4.4 CASAC, CGSAC, CSAC

Delphine JANIN reçoit délégation pour signer les CASAC et CGSAC du Resah.

Marie-Claude BAYLE, Sébastien DEVIGNE, Laura RHINAN, Laura VASSEUR, Adil ELARRAS, Chancelvie ELOUNI, Valérie FERNANDO, Latifa FOLLAIN, Chrystel MILLOT, Leslie LETAN, Caroline LARMURIER, Timotei-Raul MANZILAK et Diougou MAGASSA reçoivent délégation pour signer les CSAC.

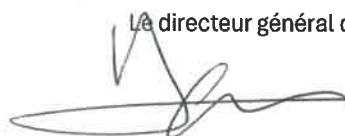
En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude BAYLE, Sébastien DEVIGNE, Laura RHINAN, Laura VASSEUR, Adil ELARRAS, Chancelvie ELOUNI, Valérie FERNANDO, Latifa FOLLAIN, Leslie LETAN, Chrystel MILLOT, Caroline LARMURIER, Timotei-Raul MANZILAK et Diougou MAGASSA délégation est donnée à Sylvie PATIE et Delphine JANIN pour signer les CSAC.

ARTICLE 5. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 12 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée en tant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur l'intranet myresah.fr et sur le site internet www.resah.fr.

Fait le 12 décembre 2024 à Paris,

Le directeur général du GIP Resah,

Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2023-09

Délégation de signature du directeur général

Remplace la décision n°DG-2023-02

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Lucile GUENNAL, directrice des affaires administratives et financières
- Nicolas DUBRAY, contrôleur de gestion, direction des affaires administratives et financières
- Emmanuelle GARY, directrice des ressources humaines
- Philippe MIMOSO, responsable des ressources humaines
- Sylvie PATIE, directrice de l'administration des ventes (ADV)
- Sébastien DEVIGNE, gestionnaire ADV
- Laura VASSEUR, gestionnaire ADV
- Amandine LEMAITRE, contrôleur de gestion, direction ADV

ARTICLE 3. PERIMETRE

Lucile GUENNAL reçoit délégation pour signer tous les actes afférents aux fonctions d'ordonnateur, à l'exception de ceux nominativement listés ci-dessous. A ce titre, elle reçoit notamment délégation pour signer tous les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement (services généraux) et d'investissement et tous les actes relatifs aux recettes ne relevant pas directement de la vente d'un service (cotisations d'adhésion, subventions, etc.).

Pendant les congés ou absences de Lucile GUENNAL, Nicolas DUBRAY reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux dépenses et recettes précités.

Emmanuelle GARY reçoit délégation pour signer les ordonnancements de dépenses relatifs aux ressources humaines (paie et charges associées, remboursement de mises à disposition ou CNRACL, formation continue du personnel, commandes de titres restaurant).

Pendant les congés ou absences d'Emmanuelle GARY, Philippe MIMOSO reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux dépenses précitées.

Sylvie PATIE, Sébastien DEVIGNE et Laura VASSEUR reçoivent délégation pour signer les actes d'achat et de vente en centrale d'achat grossiste.

Sylvie PATIE reçoit également délégation pour signer tous les actes relatifs aux recettes issues de ventes de services du Resah (service d'achat centralisé, formation, conseil, contributions, etc.) autres que ceux relevant de la centrale d'achat grossiste.

Pendant les congés ou absences de Sylvie PATIE, Amandine LEMAITRE reçoit délégation pour signer tous les actes précités, hors centrale d'achat grossiste.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 3 avril 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah

Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2024-05 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah,

Vu la convention constitutive du GIP Resah dans sa dernière version en vigueur,

Décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes relatifs aux ressources humaines.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Nathalie BOUMENDIL, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite des attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés prévus à l'article 3 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie BOUMENDIL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Philippe MIMOSO, responsable des ressources humaines.

ARTICLE 3. PERIMETRE

Nathalie BOUMENDIL reçoit délégation pour signer tous les actes, décisions, courriers, attestations et conventions relatifs aux ressources humaines, et notamment : les propositions d'embauche, les contrats de travail, les conventions de mise à disposition, les décisions et correspondances relevant de la direction des ressources humaines, les conventions de rupture conventionnelle, les marchés de formation, de recrutement ou de tout autre sujet directement lié aux ressources humaines.

ARTICLE 4. EFFET

La décision n°DG-2024-02 portant délégation de signature du directeur général est abrogée.

La présente délégation prend effet à compter du 5 février 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024. Elle sera notifiée à chaque délégataire et à l'agent comptable du GIP et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Paris, le 5 février 2024

Le directeur général du GIP Resah

Dominique LEGOUGE

